

ARRETE PORTANT MISE EN PLACE D'UNE SIGNALISATION

Le MAIRE de la Commune de SAINT-GALMIER,

- VU le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} parties,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT :

- Que pour des raisons de sécurité et du fait de l'étroitesse de la voie située entre l'avenue Jean Monnet et l'avenue de la Coise, il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules de plus de 19 tonnes,

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules de plus de 19 tonnes sauf les autobus, est interdite sur la voie située entre l'avenue Jean Monnet et l'avenue de la Coise

ARTICLE 2

Les panneaux de signalisation « **INTERDIT AUX PLUS DE 19 T** » et « **SAUF ACCES AUTOCARS** » seront installés à l'intersection de l'avenue Jean Monnet.

ARTICLE 3

Monsieur le MAIRE de SAINT-GALMIER est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le CHEF de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-GALMIER, M. le CHEF du Centre de Secours de SAINT-GALMIER, M. le GARDIEN PRINCIPAL de la Police Municipale, à M. le DIRECTEUR des Services Techniques Municipaux.

FAIT A SAINT-GALMIER, LE 9 JUIN 2011

POUR LE MAIRE, L'ADJOINT DELEGUE,
Henri COMBE.-